

Webinaires AVVC des 30 janvier et 1^{er} février 2024

FAQ

Conditions d'ouverture de droits

1 – Concernant la condition relative à la régularité du séjour, qu'en est-il des demandeurs d'asile ?

Si une demande d'AVVC est formulée pendant la période de l'instruction de la demande d'asile, elle sera étudiée. Si, par la suite, l'allocataire qui s'est vu attribuer l'AVVC n'obtient pas la protection internationale, cela ne remettra pas en cause l'AVVC précédemment versée.

2 – Existe-t-il une condition d'âge ? Une personne de 16 ans par exemple peut-elle faire la demande ? Pouvez-vous revenir sur l'AVVC pour les couples mineurs, y ont-ils le droit ?

Pour pouvoir bénéficier de l'AVVC, le mineur doit être émancipé, ne pas être à charge de ses parents au sens des prestations familiales et déposer plainte lui-même.

En cas de doute, vous pouvez vous rapprocher du service LOGAFA (logafa@caf29.caf.fr) en indiquant « AVVC » dans l'objet.

3 - Les bénéficiaires de l'aide doivent-ils justifier de dépenses ?

Non, aucun justificatif lié aux dépenses n'est à fournir

4 - On ne prend que les revenus de la victime ?

Oui

5 - La victime ne peut jamais avoir le maximum alors ? il y a toujours une minoration ?

Si les revenus de la victime sont inférieurs à un certain montant fixé par barème (699.35€), il n'y a pas de minoration (cf support page 27).

6 - Est-ce que l'AVVC nécessite qu'une procédure judiciaire soit en cours, ou que la victime porte plainte ?

Oui, en application de [l'article L214-9 du Casf](#), la demande d'AVVC doit être accompagnée d'une des 3 pièces suivantes :

- Dépôt de plainte
- Signalement au Procureur
- Ordonnance de protection prononcée par le Juge aux Affaires Familiales

7 - Si la victime a ses revenus versés sur un compte joint dont elle n'a pas accès du fait de violences financières et administratives, le calcul se fera sur ses revenus déclarés et non accessibles ou sur l'absence réelle d'argent de la victime ?

Exemple fiche de paie 2000 € versés sur le compte joint mais l'auteur violent ne lui laisse pas de moyen de retrait ou paiement ou situation d'endettement.

Dans ce cas, il convient de cocher la case « aucune ressource ».

8 - Comment définissez-vous une relation sentimentale ? En effet, nous pensons aux spoliations financières dans le cadre de relation à distance avec dépôt de plainte.

Nous nous basons sur la qualification retenue dans la pièce justificative.

Il y est en règle générale fait référence à la notion de conjoint/concubin/partenaire de Pacs ou ex-conjoint / concubin / partenaire de Pacs.

En cas de doute, il est possible de nous faire parvenir le document (logafa@caf29.caf.fr) en indiquant « AVVC » dans l'objet, au besoin nous questionnerons notre caisse nationale.

Pièces justificatives

9 - La prise en compte de l'antériorité des faits est-elle limitée dans le temps (ex : 1 an) quid d'une plainte déposée récemment dénonçant des faits de violences remontant à plus d'un an ? L'octroi de l'aide est-elle juste conditionnée à l'ancienneté de la pièce justificative qui doit être < à 12 mois ?

C'est bien la pièce justificative attestant de la situation de violence qui est valable un an (cf art D214-11 du Casf).

10 - Est-ce que la première page du dépôt de plainte est suffisante ?

Oui sous réserve qu'elle fasse apparaître :

- L'identité de la victime
- L'objet de la plainte
- Le lien entre l'auteur et la victime

Exemple : 1^{ère} page avec l'identité de la victime + objet : « violences volontaires sur conjoint »

11 - Si une personne n'a pas déposé plainte mais qu'elle a un certificat médical mentionnant une ITT suite à violences, est-ce que ça fonctionne ?

Non, il faut l'une des pièces prévues par l'article L 214-9 du Casf :

- Dépôt de plainte
- Signalement au Procureur
- Ordonnance de protection prononcée par le Juge aux Affaires Familiales

12 - Est qu'un avis à victime qui est une pièce judiciaire puisque le procureur est informé peut-être un justificatif ?

Non

13 - Une main courante est suffisante ou pas ?

Non mais de toute façon il est apparu lors des échanges entre participants que les mains courantes dans le cadre des violences conjugales sont proscrites. Ça peut être une audition de victime sans dépôt de plainte. Les forces de l'ordre font un renseignement judiciaire (RJ) avec transmission au Procureur si la personne ne veut pas déposer plainte.

14 - J'accompagne une personne dans le cadre du suivi téléphone grave danger. Elle a fait parvenir un document attestant qu'elle est bénéficiaire d'un téléphone grave danger (mesure demandée par le vice-Procureur). Elle n'a actuellement pas accès à sa plainte, et ne peut donc pas demander d'ordonnance de protection. Que faire ?

Il est apparu lors des échanges entre participants que si elle dispose d'un téléphone grave danger c'est qu'elle est suivie par les services du Procureur et des forces de l'ordre. Elle a donc des interlocuteurs à sa disposition pour obtenir une copie de sa plainte.

Concernant la demande d'AVVC, la pièce justificative est indispensable.

Paiement

15 - Si une personne est totalement isolée et n'a pas de tiers de confiance ?

Il convient de l'orienter vers l'ouverture d'un compte à son seul nom.

En cas de situation exceptionnelle, vous pouvez prendre contact avec le service afin d'examiner les solutions possibles : logafa@caf29.caf.fr en indiquant « AVVC » dans l'objet.

16 - Le paiement se fait en une fois ?

Oui

17 - Au bout de quel délai intervient le paiement ?

Entre 3 et 5 jours ouvrés sous réserve que la demande soit complète.

Aide remboursable

18 - Si j'ai bien compris le remboursement ne concerne que les aides remboursables ? Cela implique donc une procédure judiciaire. A défaut de condamnation la victime doit-elle rembourser ?

Oui, s'il s'agit d'une aide remboursable, soit l'auteur est condamné à la peine complémentaire de remboursement de l'aide, soit c'est à la victime de rembourser.

19 - Si l'auteur est condamné mais insolvable. La victime doit-elle rembourser ?

Nous attendons les textes d'application concernant les modalités de recouvrement.

20 - Si le prêt est remboursable par la victime et que cette dernière décède ; est-ce que le remboursement est à la charge des héritiers ?

Nous attendons les textes d'application concernant les modalités de recouvrement.

Accompagnement CDAS

21 - Vous avez parlé d'un lien avec les Cdas c'est systématique pour toutes les situations ?

Oui, si la case par laquelle le demandeur AVVC indique être d'accord est cochée.

22 - Est ce que dans le cas des liens avec les Cdas, c'est le Cdas qui se met à disposition ou un ass qui est désigné en commission ?

C'est une mise à disposition par les Cdas en fonction des secteurs géographiques.

Divers

23 - Est ce qu'il y aura possibilité de faire une simulation sur le site CAF ?

Non mais Un simulateur est disponible sur le portail mes droits sociaux. : AVVC (mesdroitssociaux.gouv.fr) - www.mesdroitssociaux.gouv.fr/avvc/

Dans la partie "Quel est le montant de l'aide financière".

Le simulateur n'indique pas si l'aide est remboursable ou non.

24 - Où peut-on trouver le Cerfa pour la demande d'aide ?

Sur le site caf.fr.

25 - Quid des personnes allophones qui ne sont pas en mesure d'échanger au téléphone ?

Les agents qui traitent les demandes d'AVVC essaient de joindre les demandeurs prioritairement par téléphone lorsqu'il manque des éléments afin d'accélérer le traitement du dossier. Cependant, si ce moyen de communication n'est pas adapté ou que l'allocataire n'est pas joint, une demande de renseignement écrite lui sera adressée.

26 - Si Madame est sur le numéro de sécurité social de Monsieur, que doit-elle indiquer ? Il arrive que sur la carte vitale, c'est le numéro de Monsieur qui est indiqué

Chaque personne se voit attribuer un numéro de sécurité sociale (= NIR : Numéro d'Inscription au Répertoire des personnes physique), même si celle-ci est ayant droit d'une autre personne au titre de l'assurance maladie.

27 - Comment peut-on contacter les travailleurs sociaux de la CAF ? Si les partenaires travailleurs sociaux AS d'autres institutions souhaitent contacter les collègues CAF... Comment faire ?

Les travailleurs sociaux Caf peuvent être contactés via les coordonnées présentes sur ci-dessous, via les accueils.



Les travailleurs sociaux de la Caf ne doivent être contactés que dans la limite de leur champ d'intervention à savoir : Intervention sur une **cible familiale avec enfants à charge** au sens des prestations familiales (moins de 20 ans) ET dans les limites du socle national du travail social de la branche famille :

- ✓ La séparation des parents
- ✓ Le décès d'un parent
- ✓ Le décès d'un enfant
- ✓ Les impayés de loyer
- ✓ La monoparentalité

L'activité des travailleurs sociaux est organisée en secteurs géographiques :

Nord-Finistère :

- Frédérique BRETON frederique.breton@caf29.caf.fr
- Annie CHERBONNEL annie.cherbonnel@caf29.caf.fr
- Laure DURAND laure.durand@caf29.caf.fr
- Florine HACQUIN florine.hacquin@caf29.caf.fr
- Marie RICHARD marie.richard@caf29.caf.fr
- Élise ROGUEZ elise.roguez@caf29.caf.fr
- Anne ROUDAUT anne.roudaut@caf29.caf.fr

Sud-Finistère :

- Joëlle DAËRON joelle.daeron@caf29.caf.fr
- Laurence DAUDAL laurence.daoudal@caf29.caf.fr
- Sylvie DUGUET sylvie.duguet@caf29.caf.fr
- Élodie NICOD elodie.nicod@caf29.caf.fr
- Pascale OLLIVIER pascale.ollivier@caf29.caf.fr
- Dominique QUÉAU dominique.queau@caf29.caf.fr
- Noëlle RENAULT noelle.renault@caf29.caf.fr
- Laëtitia TOSTÈNE laetitia.tostene@caf29.caf.fr

Répartition des travailleurs sociaux du SISA sur le département du Finistère



28 - Est-ce que cette demande peut déclencher des recueils d'informations préoccupantes au sujet des enfants à charge ou pas du tout ?

L'instruction administrative par la Caf de la demande d'AVVC ne déclenchera pas de recueil d'informations préoccupantes.

Seuls les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement social de la famille, peuvent être à l'origine d'un recueil d'informations préoccupantes.

29 - La création d'un compte CAF est obligatoire même si la victime souhaite effectuer la demande via le formulaire papier ?

Non. Seule la démarche en ligne exige la création d'un compte caf.fr. Ce canal permet le traitement de la demande dans les meilleurs délais.

30 - Cumul possible avec les aides de la CAF, par exemple en complément du FSL ?

Oui